

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 28 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 octobre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Pascale TARD, Elisabeth CAPRON, Christine CAMPAGNE, Patricia COPIN, Corinne CORBIER, Alexandra HERMANT, Freddy LEFEBVRE, Lucie LETURGEZ, Philippe LOURDEL et Julien MAHIEU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Jean Pierre PEREZ

Monsieur Jean Pierre PEREZ donne en vertu du C.G.C.T, pouvoir à Monsieur Bernard DENNE, pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur CHAUSSOY Alain est élu secrétaire de séance.

## **I. Présentation du projet de la rue de Paris par le cabinet AREZO en charge du dossier avec la CCSA accompagnée de l'Agence de l'Eau et de l'association Adopta**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous allons commencer la réunion par la présentation du projet de la rue de Paris avec Madame Patricia LEFEBVRE de l'Agence de l'Eau, Monsieur Olivier COURCY du bureau d'études AREZO missionné par la CCSA pour le projet de la rue de Paris et Maëlle ANCELLE d'Adopta (Association de Développement Opérationnel et de Promotion des Techniques Alternatives de gestion des eaux pluviales).

Le projet prévoit la mise hors-gel de la voirie à 6m pour le compte de la Communauté de Communes Sud Artois et l'aménagement du trottoir, de places de parking et d'espaces verts en forme de noues pour le compte de la Commune d'Achiet-le-Grand.

La CCSA prendra en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les noues ont été privilégiées pour permettre de soulager la lagune et le réseau unitaire. Elles seront plantées d'espèces hydrophiles pour privilégier l'aspect paysager. Ces ouvrages sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau.

L'ADOPTA nous explique le bien fondé des noues par un diaporama.

La place de l'Eglise serait réaménagée pour assurer des places de parking. L'abribus sera déplacé pour un stationnement sécurisé du bus des écoles. Début des travaux prévus .juin 2016 pour une durée de 2 mois.

Madame Ancelle propose une visite d'ouvrages en nous sur le territoire de Douai fin novembre.

## **II. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Mesdames CORBIER, HERMANT et COPIN souhaitent une rectification au sujet du test d'ouverture de l'APC qui n'a pas été mis en place. Monsieur le Maire prend acte et mettra en œuvre cette solution dès que possible. Un pointage de fréquentation sera assuré.

Mesdames CORBIER, HERMANT et COPIN souhaitent être informées du système de vote lorsque l'on donne pouvoir à un autre élu. Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal munie d'une procuration devra se manifester à chaque vote.

Le conseil approuve à l'unanimité ce compte rendu.

## **III. Planning d'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

Monsieur le Maire propose un planning à compléter par les membres du Conseil composé de 4 plages de 2h30 avec un Président et deux assesseurs entre 8h et 18h.

## **IV. Délibération: prix de la location de la salle des fêtes**

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes communale comme suit :

Achiétois	160€
Extérieurs à la Commune	350€ Dans la limite de 3 fois par an
Associations Achiétoises	Gratuit Dans la limite de 3 fois par an La réservation est ensuite facturée 160 €
Location de la salle pour une journée de travail, réunion, etc	250€
Chèque de caution lors de la réservation	500€ Achiétois 800€ extérieurs à la Commune
Prêt de chaises, bancs et tables aux habitants de la Commune	Gratuit Avec une caution de 200 €
Nouvel an extérieur à la Commune	700€

Ce tarif prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera revu tous les ans avant le 1er octobre.

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution et le matériel (prêts de tables, chaises et vaisselle) mis à disposition.

Le matériel mis à disposition (vaisselle et lave-vaisselle) est compris dans les tarifs affichés ci-dessus.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs de la location de la salle des fêtes communale selon les modalités citées ci-dessus.

## **V. Délibération modification statutaire voiries communautaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts de la collectivité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015 qui a validé à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier les voiries communautaires de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire présente les critères de cette nouvelle définition qui se résume de la façon suivante :

- Les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Économiques Communautaires ;
- Les voiries, classées dans le domaine public communal, desservant des équipements communautaires et/ou des équipements publics renforçant l'attractivité communautaire ;
- Les voiries, classées dans le domaine public communal, situées hors agglomération (à partir de la dernière habitation et/ou du dernier équipement communal) et assurant à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté, intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 3ème catégorie ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids lourds.

Pour Achiet-le-Grand, ces voiries sont la rue des Voyageurs, la place de la gare et la rue de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Sud Artois conformément à la délibération communautaire du 24 septembre 2015,
- d'approuver la modification apportée à la définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier la voirie de voirie communautaire ;
- d'approuver le nouveau classement opéré dans le cadre de cette définition.

## **VI. Délibération : extension du réseau de protection incendie**

Monsieur le Maire expose le projet d'extension des vestiaires du terrain de football et précise que la borne la plus proche est au-delà des 150 mètres réglementaires. Une nouvelle borne sera implantée rue du 8 mai. Un devis a été demandé. Le coût est estimé à 5000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la dépense de 5000€.

## **VII. Délibération renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt demandant à la commune de désigner 3 membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement afin de procéder au renouvellement des membres du Bureau de l'AFR d'Achiet le Grand-Achiet le Petit.

Les trois personnes désignées pour faire partie du bureau de l'AFR sont :

- Monsieur Edmond GODON
- Monsieur Philippe LOURDEL
- Monsieur Julien MAHIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la liste des personnes désignées ci-dessus.

## **VIII. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré; le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

## **XIV. DIVERS**

### **Loi NOTRe :** **CCAS**

La Loi NOTRe article 79 du 7 aout 2015 supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1500 habitants de posséder un CCAS. Deux possibilités s'offrent aux communes : transfert à la communauté ou maintient à la commune. Après avoir délibéré, le Conseil opte pour le maintien.

### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Ce point sera débattu à la réunion de décembre.

### **11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre se décompose comme suit : dépôt de la gerbe au cimetière à 10h30 puis à 11h au monument. Des flyers seront distribués. Les Cadets de la RAF seront absents cette année.

### Accessibilité PMR

L'étude de la SOCOTEC pour l'accessibilité à mobilité réduite évalue un coût de 40 000€ pour l'ensemble des bâtiments communaux..

Le maire propose d'étaler ce projet sur 9 ans. Il précise que c'est une obligation d'effectuer les travaux. Le Conseil donne son accord.

### Cybercentre

La CCSA propose de revoir l'organisation des cybercentres du territoire. Cinq sites ont été retenus dont Achiet-le-Grand pour l'espace numérique ainsi qu'un atelier photo-vidéo.

Pour ce faire, des travaux seront entrepris dans l'ancienne ALE.

Le Conseil accepte les travaux.

### Festivités de fin d'année

La distribution du colis des aînés est fixée le 19 décembre.

Madame Hermant et Madame Leturgez sont chargées de l'achat des jouets et friandises, Madame Tard et Monsieur Chaussoy de la sortie cinéma des enfants.

Prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 15 décembre 2015 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.